



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**N°ST-2026-243**DEPARTEMENT
Seine-et-MarneCANTON
Champs-sur-MarneCOMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques

Réf. : TN/NB/TS/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES DE PARIS, MAIRIE, WECZERKA, MALNOUE ET AVENUE VICTOR HUGO POUR TRAVAUX

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise VIATECH, pour le compte de la mairie de Champs-sur-Marne, en date du 09 septembre 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de décapage des sols en béton, rues de Paris, Mairie, Weczerka, Malnoue et avenue Victor Hugo, du 14 au 18 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de décapage des sols en béton désactivé au centre-ville, effectués par l'entreprise VIATECH, pour le compte de la ville de Champs-sur-Marne, nécessitent le stationnement d'un véhicule de transport de matériel pendant l'opération,

CONSIDERANT que le stationnement d'un véhicule de transport, nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14 au 18 septembre 2026, rues de Paris, Mairie, Weczerka, Malnoue et avenue Victor Hugo :

- Le stationnement sera réservé sur 30ml,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- L'entreprise VIATECH veillera à la bonne conservation du domaine routier et au nettoyage de la chaussée et des façades des commerces dès que nécessaire ;
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise VIATECH, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- VIATECH,
- Service Citoyenneté,

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 septembre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de l'Etat, a été publié le :

14/09/2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr